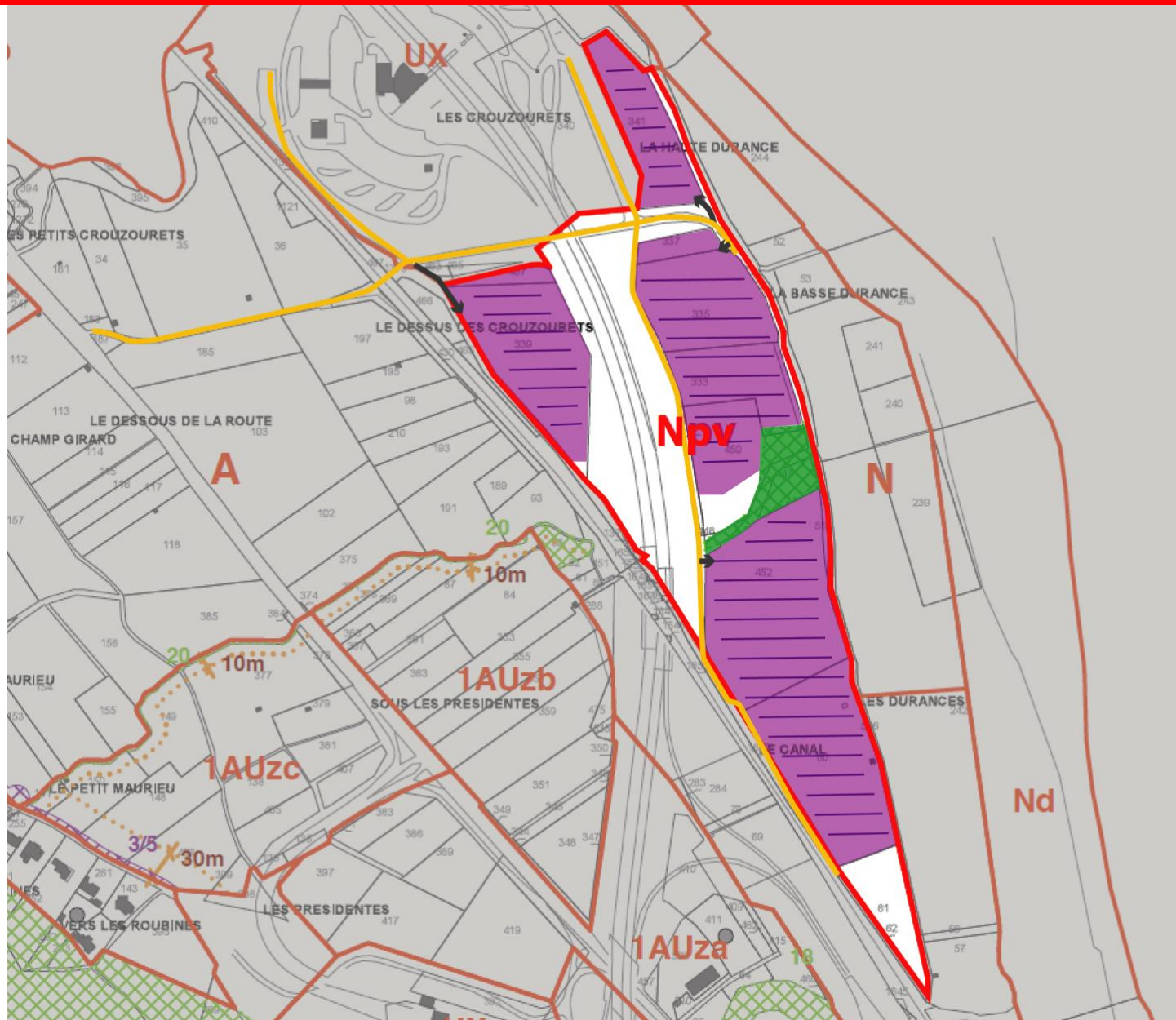





Zone Npv des Crouzourets, destinée à accueillir un parc photovoltaïque



Principes de l'OAP

-  Continuité écologique du ravin de Redonnette, espace vert protégé (voir plan de zonage)
-  Zones d'implantation maximales des panneaux photovoltaïques et des installations liées
-  Routes et pistes existantes à proximité de la zone Npv
-  Accès au site
-  Principe d'implantation des panneaux photovoltaïques (principe d'orientation préférentielle et optimale n'augurant pas du nombre de rangées de panneaux ni de la distance d'éloignement entre les rangées)

Zone Npv des Crouzourets, destinée à accueillir un parc photovoltaïque

Le PLU traduit opérationnellement la volonté des élus d'accompagner la transition énergétique via le développement des énergies renouvelables. Le PLU dessine ainsi des zones dédiées à l'accueil de parcs solaires photovoltaïques, dont l'implantation a été réfléchi au regard d'une analyse multicritères des composantes territoriales.

Le secteur des Crouzourets a ainsi été retenu pour l'implantation d'un parc photovoltaïque. Le site se situe à l'interface entre des aires de service l'autoroute, la voie ferrée et le champ captant ; il est également traversé par l'autoroute A51. La présente OAP a pour objectif d'encadrer l'aménagement de cette zone afin de garantir une bonne intégration des installations dans le territoire.

Principes d'accès et de desserte

Comme le montre le schéma ci-avant, la zone Npv est d'ores et déjà accessible via des routes et pistes existantes, matérialisées en jaune. Seuls les accès au site seront aménagés ; il s'agit des flèches noires dessinées sur le schéma ci-avant, garantissant l'accès à chacune des emprises clôturées du parc.

Principes de prise en compte des composantes écologiques du site

Le ravin de Redonnette correspond à un corridor écologique Est-Ouest important, dans la continuité du passage sous l'autoroute A51. Son enjeu de préservation est majeur, d'où la nécessité de le traduire réglementairement dans la présente OAP et au plan de zonage. Une étude écologique spécifique a été menée, permettant de définir le fuseau de protection du corridor terrestre au niveau du ravin de Redonnette ; cette dernière a permis de conclure à la protection en espace vert protégé indiquée au plan de zonage et figurant en aplat vert sur le schéma de l'OAP ci-avant. Au-delà de cette prescription réglementaire, l'OAP mentionne les implantations maximales des installations du parc ; il s'avère qu'un espace de liberté d'à minima 35m est prévu entre les emprises au Nord et au Sud du ravin, permettant d'affirmer la bonne prise en compte du corridor écologique.

Principes d'implantation des installations

La fragmentation de la zone Npv par les infrastructures (notamment l'A51) et la prise en compte du corridor écologique ci-avant mentionné conduisent à la mise en œuvre d'un parc composé de 4 emprises clôturées. Les aplats violets sur le schéma ci-avant correspondent ainsi aux zones d'implantation maximales des panneaux photovoltaïques et des installations liées.

Les traits horizontaux correspondent quant à eux au principe d'implantation des panneaux afin de garantir un ensoleillement optimal.